



Ministère des Finances et Conseil du Trésor

RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS
2025



Janvier 2025

**Finances et Conseil du Trésor
Rapport annuel sur les droits 2025**

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1 Canada

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-3812-8
ISBN 978-1-4605-3814-2 (PDF : Édition française)
ISSN 1918-7416

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Le 29 janvier 2025

Shayne Davies
Greffier de l'Assemblée législative
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *Rapport annuel sur les droits* de 2025.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



L'honorable René Legacy
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

Table des matières

Introduction	1
Comment lire le rapport	2
MODIFICATIONS AUX DROITS ENTRANT EN VIGUEUR AVANT LE 1 AVRIL 2025 (déjà rendues publiques)	
Justice et Sécurité publique	
Licence pour les détaillants de cigarettes électroniques en vertu de la <i>Loi sur la vente de tabac et de cigarettes électroniques</i> (le 1 septembre 2024).....	3
Demande de révision d'une suspension sur route immédiate en vertu de la <i>Loi sur les véhicules à moteurs</i> (le 1 janvier 2025).....	3
Rétablissement des droits de conducteur en vertu de la <i>Loi sur les véhicules à moteurs</i> (le 1 janvier 2025).....	3
Tourisme, Patrimoine et Culture	
Parc provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025)	4
Parc provinciaux Mactaquac – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025)	5
Parc provinciaux mont Carleton – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025)	6
Parc provincial de la plage Murray – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025)	7
Parc provinciaux du lac North – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025)	8
Parc provinciaux de la plage Parlee – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025)	9
Parc provincial de la République – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025).....	10
Parc provincial Sugarloaf – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025).....	11
Parcs provinciaux de l'anse Herring, de la plage New River, de la République, Sugarloaf, Mactaquac, mont Carleton, du lac North et de la plage Murray en vertu de la <i>Lois sur les parcs</i> (le 1 janvier 2025).....	13

MODIFICATIONS AUX DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1 AVRIL 2025 OU PLUS TARD

Agriculture, Aquaculture et Pêches

Règlement sur les droits payables au services vétérinaires en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (le 1 avril 2025)15

Droits d'entrée à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau Brunswick en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (le 1 avril 2025)16

Service Nouveau-Brunswick

Droits d'assurances en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier* (le 1 avril 2025).....17

Droits d'enregistrement en vertu de la *Loi sur l'enregistrement foncier* (le 1 avril 2025).....17

Tourisme, Patrimoine et Culture

Droits d'entrée aux marinas en vertu de la *Loi sur les parcs* (le 1 avril 2025)18

Droits d'entrée au parc provincial des rochers Hopewell en vertu de la *Loi sur les parcs* (le 1 avril 2025)18

Droits d'entrée au parc provincial Historique Acadien en vertu de la *Loi sur les parcs* (le 1 avril 2025)20

Location de chalets – parc provincial mont Carleton en vertu de la *Loi sur les parcs* (le 1 avril 2025).....21

Parc provincial du sentier Fundy en vertu de la *Loi sur les parcs* (le 1 avril 2025).....22

Parc provincial passe en vertu de la *Loi sur les parcs* (le 1 avril 2025).....23

Transports et Infrastructure

Augmentation des droits pour les autorisations spéciales en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur* (le 1 décembre 2022).....25

Annexe A – *Loi sur les droits à percevoir*.....30

Introduction

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I des services publics, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur les augmentations de droits et les nouveaux droits au moins 60 jours avant la mise en œuvre par les ministères.

La *Loi* prévoit également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doit déposer un document contenant de tels renseignements sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le document de 2025 renferme des renseignements détaillés sur les changements aux droits ou les nouveaux droits prévus par les ministères pour l'exercice financier 2025-2026 à venir.

Le rapport contient également des renseignements tels que la compétence législative pour imposer chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit, la date d'entrée en vigueur de la modification, les détails sur les recettes et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2025 résume les modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor depuis la publication du rapport annuel de 2024.

La deuxième partie présente un sommaire des modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor pour l'exercice financier 2025-2026. Conformément à l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucun de ces droits ne prendra effet avant au moins le 1^{er} avril 2025. Il est recommandé de vérifier les dates d'entrée en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés, car celles-ci pourraient être prolongées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* autorise les ministères à établir ou à augmenter les droits au cours du prochain exercice financier. Dans un tel cas, le ministère concerné déposera auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. Les modifications aux droits sont également assujetties au délai d'avis public d'au moins 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2026. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits.

Comment lire le rapport

En vertu du paragraphe 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, le présent *rapport annuel sur les droits* doit comporter les renseignements suivants sur les nouveaux droits et les augmentations de droits proposés pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit; et
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

Nom du ministère Personne-ressource : nom, numéro de téléphone	Nom du droit <i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
Droit actuel : X \$ Droit proposé : Y \$ En vigueur : jour, mois, année	Nouvelle estimation du revenu annuel : AA AAA \$ Changement de revenu annuel : B BBB \$
Commentaires :	

Note aux lecteurs : La « nouvelle estimation du revenu annuel » présente le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou accru pour le prochain exercice financier. Le « changement dans le revenu annuel » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doive déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits précis auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes seront affichés dans la section des publications du site Web de Finances et Conseil du Trésor à <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/publications.html>

Les renseignements généraux sur les droits imposés par tous les ministères sont disponibles dans le répertoire des services du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html?_charset_=UTF-8&start=0&hits=&keyword=droits (mot-clé : droits)

MODIFICATIONS AUX DROITS ENTRANT EN VIGUEUR
AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2025 (DÉJÀ RENDUES PUBLIQUES)

Justice et Sécurité publique

Justice et Sécurité publique		Licence pour les détaillants de cigarettes électroniques	
Personne-ressource : Tina Burke, (506) 453-6614		<i>Loi sur la vente de tabac et de cigarettes électroniques</i> Règlement 94-57	
Droit actuel :	100 \$	Nouvelle estimation du revenu annuel :	162 600 \$
Droit propose :	200 \$	Changement du revenu annuel :	162 500 \$
En vigueur :	le 1 septembre 2024		
Commentaires: Ce droit de licence est destiné à couvrir les coûts des inspections et de l'application de la <i>Loi sur la vente de tabac et de cigarettes électroniques</i> . Actuellement, une seule boutique de vapotage est titulaire d'une licence.			

Justice et Sécurité publique		Demande de révision d'une suspension sur route immédiate	
Personne-ressource : Nicole Shorrock, (506) 444-3663		<i>Loi sur les véhicules à moteurs</i> Règlement 83-42	
Droit actuel :	0 \$	Nouvelle estimation du revenu annuel :	8 448 \$
Droit proposé :	64 \$ / écrit 100 \$ / orale	Changement du revenu annuel :	8 448 \$
Date d'entrée en vigueur :	le 1 janvier 2025		
Commentaires : Ce nouveau droit vise les conducteurs qui souhaitent présenter au registraire des véhicule à moteurs une demande de révision d'une suspension sur route immédiate, en vertu de l'article 310.06 de la <i>Loi sur les véhicules à moteurs</i> .			

Justice et Sécurité publique		Rétablissement des droits de conducteur	
Personne-ressource : Nicole Shorrock, (506) 444-3663		<i>Loi sur les véhicules à moteurs</i> Règlement 83-42	
Droit actuel :	230 \$	Nouvelle estimation du revenu annuel :	218 500 \$
Droit proposé :	230 \$	Changement du revenu annuel :	0 \$
Date d'entrée en vigueur :	le 1 janvier 2025		
Commentaires : Ce droit est déjà en place pour les conducteurs déclarés coupables de toute infraction liée à la conduite avec facultés affaiblies en vertu du <i>Code criminel du Canada</i> ou d'une troisième infraction en vertu de l'article 310.01 de la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> . Ce droit va aussi viser les conducteurs qui ont reçus une suspension sur route immédiate lié à la conduite avec facultés affaiblies, en vertu de l'article 310.06 de la <i>Loi sur les véhicules à moteurs</i> . Ce droit n'entraînera pas de revenus supplémentaires.			

Tourisme, Patrimoine et Culture

Tourisme, Patrimoine et Culture		Parcs provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River – droits de camping quotidien et mensuel	
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104	
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025		Nouvelle estimation du revenu annuel : 506 712 \$ Changement du revenu annuel : 37 534 \$	
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.			

Emplacements Parcs provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,56	38,50	29,13	42,35
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,64	44,00	33,29	48,40
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	36,72	49,50	37,45	54,45
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,64	44,00	33,29	48,40
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,72	49,50	37,45	54,45
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	40,80	55,00	41,62	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,80	55,00	41,62	60,50
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	44,88	60,50	45,78	66,55
i) Emplacement sans service	24,48	33,00	24,97	36,30
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	30,25
l) Chalet rustique	48,96	66,00	49,94	72,60
m) Ch-A-let	81,60	110,00	83,23	121,00
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$) (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	742,56	928,20	757,41	946,76

b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77
i) Emplacement sans service	636,48	795,60	649,21	811,51

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial Mactaquac – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 686 949 \$ Changement du revenu annuel : 50 885 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Mactaquac				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,56	38,50	29,13	42,35
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,64	44,00	33,29	48,40
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	40,80	55,00	41,62	60,50
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,64	44,00	33,29	48,40
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,72	49,50	37,45	54,45
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	44,88	60,50	45,78	66,55
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,80	55,00	41,62	60,50

h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	53,04	71,50	54,10	78,65
i) Emplacement sans service	24,48	33,00	24,97	36,30
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	30,25
l) Emplacement à accès piéton	16,32	22,00	16,65	24,20
m) Emplacement en arrière pays	12,24	16,50	12,48	18,15
n) Emplacement de camping d'hiver	12,24	16,50	12,48	18,15
o) Chalet rustique	48,96	66,00	49,94	72,60
p) Ch-A-let	102,00	137,50	104,04	151,25
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	742,56	928,20	757,41	946,76
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 066,88	1 458,60	1 088,22	1 487,77
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 379,04	1 723,80	1 406,62	1 758,28
i) Emplacement sans service	636,48	795,60	649,21	811,51

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial mont Carleton – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 308 433 \$ Changement du revenu annuel : 22 847 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Mont Carleton				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement sans service	28,56	38,50	29,13	42,35
b) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
c) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	28,05
d) Emplacement à accès piéton	16,32	22,00	16,65	24,20
e) Emplacement en arrière pays	12,24	16,50	12,48	18,15
f) Emplacement de camping d'hiver	12,24	16,50	12,48	18,15
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement sans service	742,56	1 001,00	757,41	1 101,10

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial de la plage Murray – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 274 630 \$ Changement du revenu annuel : 20 343 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements parc provincial de la plage Murray				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	32,64	44,00	33,29	48,40
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	36,72	49,50	37,45	54,45
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	40,80	55,00	41,62	60,50
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	36,72	49,50	37,45	54,45
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	40,80	55,00	41,62	60,50
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	44,88	60,50	45,78	66,55

g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	44,88	60,50	45,78	66,55
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	48,96	66,00	49,94	72,60
i) Emplacement sans service	28,56	38,50	29,13	42,35
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	30,25
l) Chalet rustique	48,96	66,00	49,94	72,60
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 272,96	1 591,20	1 298,42	1 623,02
i) Emplacement sans service	742,56	928,20	757,41	946,76

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial du lac North – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 28 490 \$ Changement du revenu annuel : 2 110 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parc provincial du lac North				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement sans service	24,48	33,00	24,97	36,30

b) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement sans service	636,48	795,60	649,21	811,51

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial de la plage Parlee – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 743 336 \$ Changement du revenu annuel : 55 062 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parc provincial de la plage Parlee				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	32,64	44,00	33,29	48,40
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	36,72	49,50	37,45	54,45
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	40,80	55,00	41,62	60,50
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	36,72	49,50	37,45	54,45
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	40,80	55,00	41,62	60,50
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	44,88	60,50	45,78	66,55
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	44,88	60,50	45,78	66,55
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	48,96	66,00	49,94	72,60
i) Emplacement sans service	28,56	38,50	29,13	42,35
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	30,25
l) Chalet rustique	48,96	66,00	49,94	72,60
m) Ch-A-let	81,60	110,00	83,23	121,00

Droits	Mensuel actuel basse saison (\$) (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 272,96	1 591,20	1 298,42	1 623,02
i) Emplacement sans service	742,56	928,20	757,41	946,76

Tourisme, Patrimoine et Culture		Parc provincial de la République – droits de camping quotidien et mensuel	
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104	
Droits actuels : Voir ci-joint		Nouvelle estimation du revenu annuel : 471 776 \$	
Droits nouveaux : Voir ci-joint		Changement du revenu annuel : 34 946 \$	
En vigueur : le 1 janvier 2025			
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.			

Emplacements Parc provincial de la République				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,56	38,50	29,13	42,35
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,64	44,00	33,29	48,40
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	36,72	55,00	37,45	54,45
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,64	44,00	33,29	48,40
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,72	49,50	37,45	54,45

f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	40,80	60,50	41,62	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,80	55,00	41,62	60,50
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	44,88	71,50	45,78	66,55
i) Emplacement sans service	24,48	33,00	24,97	36,30
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	30,25
l) Emplacement à accès piéton	16,32	22,00	16,65	24,20
m) Chalet rustique	48,96	16,50	49,94	72,60
n) Ch-A-let	81,60	16,50	83,23	121,00
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	742,56	928,20	757,41	946,76
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 162,80	1 326,00	1 186,06	1 352,52
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77
i) Emplacement sans service	636,48	795,60	649,21	811,51

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parc provincial Sugarloaf – droits de camping quotidien et mensuel
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 256 816 \$ Changement du revenu annuel : 19 023 \$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés.	

Emplacements Parc provincial Sugarloaf				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2025 (\$)	Quotidien haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	28,56	38,50	29,13	42,35
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	32,64	44,00	33,29	48,40
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	36,72	49,50	37,45	54,45
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	32,64	44,00	33,29	48,40
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	36,72	49,50	37,45	54,45
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	40,80	55,00	41,62	60,50
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	40,80	55,00	41,62	60,50
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	44,88	60,50	45,78	66,55
i) Emplacement sans service	24,48	33,00	24,97	36,30
j) Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,24	16,50	12,48	18,15
k) Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,40	27,50	20,81	30,25
l) Emplacement à accès piéton	16,32	22,00	16,65	24,20
m) Emplacement en arrière pays	12,24	16,50	12,48	18,15
n) Emplacement de camping d'hiver	12,24	16,50	12,48	18,15
o) Chalet rustique	48,96	66,00	49,94	72,60
p) Ch-A-let	102,00	137,50	104,04	151,25
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$) (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2025 (\$)	Mensuel haute saison 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (15 ampères)	742,56	928,20	757,41	946,76
b) Emplacement avec électricité (30 ampères)	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
c) Emplacement avec électricité (50 ampères)	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
d) Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	848,64	1 060,80	865,61	1 082,02
e) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	954,72	1 193,40	973,81	1 217,27
f) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
g) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 060,80	1 326,00	1 082,02	1 352,52
h) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 166,88	1 458,60	1 190,22	1 487,77

i) Emplacement sans service	636,48	795,60	649,21	811,51
-----------------------------	--------	--------	--------	--------

Tourisme, Patrimoine et Culture	Parcs provinciaux de l'anse Herring, de la plage New River, de la République, Sugarloaf, Mactaquac, mont Carleton, du lac North et de la plage Murray
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Lois sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint Droits nouveaux : Voir ci-joint En vigueur : le 1 janvier 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 271 965\$ Changement du revenu annuel : 5 333\$
Commentaires : Des changements touchant les droits de camping ont été approuvés en mars 2023 pour les trois saisons à venir, soit 2023, 2024 et 2025. Les augmentations s'expliquent par le coût croissant du maintien du service et la nécessité de suivre les tarifs pratiqués par les terrains de camping privés. Les droits de location saisonniers augmenteront de 2 % en 2025.	

Parcs provinciaux de l'anse Herring, de la plage New River, de la République et Sugarloaf		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 040,00	2 080,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 295,00	2 340,90
c) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 550,00	2 601,00
d) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 550,00	2 601,00
e) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	2 805,00	2 861,10
f) Emplacement sans service	1 530,00	1 560,60

Parc provincial Mactaquac		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 040,00	2 080,00
b) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 295,00	2 340,90
c) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 805,00	2 861,10
d) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 550,00	2 601,00
e) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	3 315,00	3 381,30
f) Emplacement sans service	1 530,00	1 560,60

Parc provincial Mont Carleton		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2025 (\$)
a) Emplacement sans service	1 785,00	1 820,70

Parc provincial de la plage Murray		
Droit	Droits actuel (\$)	Droits 2025 (\$)
a) Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 295,00	2 340,90
b) Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 550,00	2 601,00
c) Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 805,00	2 861,10
d) Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 805,00	2 861,10

e) Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	3 060,00	3 121,20
f) Emplacement sans service	1 785,00	1 820,70

Agriculture, Aquaculture et Pêches

Agriculture, Aquaculture et Pêches	Règlement sur les droits payables au services vétérinaires
Personne-ressource : Neil Jacobson, (506) 259-8891	<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 avril 2025	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 4 926 864 \$ Changement des recettes annuelles: 308 804 \$ de plus par rapport au budget 2024-2025, soit 4 618 060\$
Commentaires : Augmenter les honoraires pour les services fournis par les vétérinaires provinciaux et fixer de nouveaux honoraires pour les services fournis par les techniciens-vétérinaires agréés (TVA) à partir d'avril 2025. Les TVA apporteront leur soutien à l'Unité des vétérinaires régionaux.	

Annexe		
Droits	Droits actuels 2024-2025	Droits proposés 2025-2026
Services vétérinaires		
par visite – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	85,85 \$	91,00 \$
par visite – équine	99,74 \$	105,72 \$
tarif horaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	121,20 \$	128,48 \$
tarif horaire – équine	220,80 \$	225,24 \$
Services techniciens-vétérinaires autorisés		
par visite – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	S/O	91,00 \$
par visite – équine	S/O	105,72 \$
tarif horaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	S/O	64,24 \$
tarif horaire – équine	S/O	112,64 \$
Équidés - Honoraires pour chaque propriétaire	S/O	40,00 \$
Honoraires dans une clinique vétérinaire ministérielle	S/O	114,00 \$

Agriculture, Aquaculture et Pêches		Droits d'entrée à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick	
Personne-ressource : Annie Ferguson, (506) 726-2400		<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 82-157	
Droit actuel :	Voir ci-dessous	Nouvelle estimation du revenu annuel :	
Droit proposé :	Voir ci-dessous	2025-2026	225 000 \$
En vigueur :	le 1 avril 2025	Changement du revenu annuel :	
		2025-2026	20 000 \$
Commentaires : Les droits d'entrée soutiennent les activités de l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick (ACMNB) situé à Shippagan, au Nouveau-Brunswick. L'ACMNB est ouvert aux visiteurs de juin à septembre, mais assure des services toute l'année afin de prendre soin des poissons et autres animaux vivants dans les installations.			

Droits d'entrée (TVH non incluse) à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick					
	Droits actuels	Droits proposés			
Catégorie	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Enfants (moins de 6 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Jeunes (de 6 à 16 ans)	8,80 \$	9,70 \$	10,70 \$	11,80 \$	13,00 \$
Étudiants (plus de 16 ans)	10,20 \$	11,20 \$	12,30 \$	13,50 \$	14,90 \$
Adultes (de 17 à 64 ans)	13,10 \$	14,40 \$	15,80 \$	17,40 \$	19,10 \$
Aînés (65 ans et plus)	9,90 \$	10,90 \$	12,00 \$	13,20 \$	14,50 \$
Familles (2 adultes et 2 jeunes)	35,60 \$	39,20 \$	43,10 \$	47,40 \$	52,10 \$
Groupe (10 personnes ou plus par personne)					
Adultes	10,20 \$	11,20 \$	12,30 \$	13,50 \$	14,90 \$
Jeunes (6 à 16 ans, inclus)	6,60 \$	7,30 \$	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$
Étudiant (plus de 16 ans)	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$	10,70 \$	11,80 \$
Aînés (65 ans et plus)	8,00 \$	8,80 \$	9,70 \$	10,70 \$	11,80 \$
Passe de saison					
Adultes	31,00 \$	34,10 \$	37,50 \$	41,30 \$	45,40 \$
Familles (2 adultes et 2 jeunes)	54,00 \$	59,40 \$	65,30 \$	71,80 \$	79,00 \$
Aînés (65 ans et plus) et un invité par visite	31,00 \$	34,10 \$	37,50 \$	41,30 \$	45,40 \$

Service Nouveau-Brunswick

Service Nouveau-Brunswick	Droits d'assurances
Personne-ressource: Charles Boulay, (506) 447-2584	<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i> Règlement 83-130
Droit actuel : 3,00\$ par parcelle Droit proposé : 1,00\$ par parcelle En vigueur : le 1 avril 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 100 000 \$ Changement de revenu annuel : (200 000) \$
<p>Commentaires : Au Nouveau-Brunswick, les biens fonciers son enregistrés en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement</i>, mais cet enregistrement ne constitue pas une garantie de propriété foncière. À l'heure actuelle, ce service coûte 82 \$ plus des droits d'assurance de 3 \$, ce qui correspond à un total de 85 \$.</p> <p>Le fonds d'assurance (droits de 3 \$) sert à donner suite aux réclamations relatives aux titres fonciers déposées contre la province. Depuis 2000, le fonds d'assurance a atteint 7,29 millions de dollars en date du 31 mars 2024, tandis que seuls 212 145 \$ ont été affectés au paiement de règlements d'assurance. Par conséquent, les droits d'assurance seront réduits et passeront de 3 \$ à 1 \$.</p>	

Service Nouveau-Brunswick	Droits d'enregistrement
Personne-ressource: Charles Boulay, (506) 447-2584	<i>Loi sur l'enregistrement foncier</i> Règlement 83-130
Droit actuel : 82 \$ par parcelle Droit proposé : 84 \$ par parcelle En vigueur : le 1 avril 2025	Nouvelle estimation du revenu annuel : 8,4 M \$ Changement de revenu annuel : 200 000 \$
<p>Commentaires : Au Nouveau-Brunswick, les biens fonciers son enregistrés en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement</i>, mais cet enregistrement ne constitue pas une garantie de propriété foncière. À l'heure actuelle, ce service coûte 82 \$ plus des droits d'assurance de 3 \$, ce qui correspond à un total de 85 \$.</p> <p>Afin d'assurer la cohérence entre les droits prévus par la <i>Loi sur l'enregistrement</i> et ceux prévus par la <i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>, il est nécessaire d'augmenter les droits par parcelle prévus par la <i>Loi sur l'enregistrement foncier</i> pour les porter à 84 \$. Le montant total à payer par le client ne sera pas modifié (84 \$ + 1 \$ = 85 \$).</p>	

Tourisme, Patrimoine et Culture

Tourisme, Patrimoine et Culture		Droits d'entrée aux marinas				
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		Loi sur les parcs Règlement 85-104				
Droits actuels : Voir ci-joint Droits proposés : Voir ci-joint En vigueur : le 1 avril 2025		Nouvelle estimation du revenu annuel : 32 795 \$ Changement du revenu annuel : 2 429 \$				
Commentaires : Les droits d'entrée proposés sont comparables à ceux demandés par une installation voisine. Les augmentations prévues sont de 8 % en 2025-2026 et 2026-2027 et de 6 % en 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.						
Droits	Droit 2024-2025	Droit proposé 2025-2026	Droit proposé 2026-2027	Droit proposé 2027-2028	Droit proposé 2028-2029	Droit proposé 2029-2030
pour l'utilisation d'amarres : par semaine	57,22 \$	61,80 \$	66,74 \$	70,75 \$	74,99 \$	79,49 \$
pour l'utilisation d'amarres : par mois	104,40 \$	112,75 \$	121,77 \$	129,08 \$	136,82 \$	145,03 \$
pour l'utilisation d'amarres : par saison	390,15 \$	421,36 \$	455,07 \$	482,38 \$	511,32 \$	542,00 \$
pour l'entreposage en enclos par saison	338,13 \$	365,18 \$	394,39 \$	418,06 \$	443,14 \$	469,73 \$
pour l'amarrage à quai par saison.	639,84 \$	691,03 \$	746,31 \$	791,09 \$	838,55 \$	888,87 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture		Droits d'entrée au parc provincial des rochers Hopewell				
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		Loi sur les parcs Règlement 85-104				
Droits actuels : Voir ci-joint Droits proposés : Voir ci-joint En vigueur : le 1 avril 2025		Nouvelle estimation du revenu annuel : 2 761 740 \$ Changement du revenu annuel : 81 740 \$				
Commentaires : Toutes les recettes du parc provincial des rochers Hopewell sont déposées dans le compte de l'organisme de service spécial, qui chapeaute également le golf Mactaquac, le pavillon Sugarloaf et le camping de la plage Parlee. Tous les excédents d'exploitation du compte sont réinvestis dans les biens immobiliers. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC) propose une augmentation des droits d'entrée de 8 % en 2025-2026 et de 6 % en 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 pour garantir l'autosuffisance continue des parcs. <i>*Les résidents du Nouveau-Brunswick bénéficieront d'une réduction de 25 % sur les frais, conformément à la plateforme électorale.</i>						
Droits	Droit	Droit Proposé 2025-2026	Droit Proposé 2026-2027	Droit Proposé 2027-2028	Droit Proposé 2028-2029	Droit Proposé 2029-2030
Enfants âgés de 4 ans ou moins	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Enfants âgés de 5 à 18 ans	9,06 \$	9,78 \$	10,37 \$	10,99 \$	11,65 \$	12,35 \$
Adulte âgé de 19 à 64 ans,	15,85 \$	17,12 \$	18,15 \$	19,23 \$	20,39 \$	21,61 \$
Étudiant âgé de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant valide	13,59 \$	14,68 \$	15,56 \$	16,49 \$	17,48 \$	18,53 \$
Par personne âgée	13,59 \$	14,68 \$	15,56 \$	16,49 \$	17,48 \$	18,53 \$
Par famille,	39,63 \$	42,80 \$	45,37 \$	48,09 \$	50,98 \$	54,03 \$
Adulte avec un bon de réduction	13,59 \$	14,68 \$	15,56 \$	16,49 \$	17,48 \$	18,53 \$
Les voyageurs autonomes : par personne	12,68 \$	13,69 \$	14,52 \$	15,39 \$	16,31 \$	17,29 \$
Les voyageurs autonomes : par famille	31,70 \$	34,24 \$	36,29 \$	38,47 \$	40,78 \$	43,22 \$
Une classe de quinze élèves ou plus de la maternelle à la douzième année :	5,87 \$	6,34 \$	6,72 \$	7,12 \$	7,55 \$	8,00 \$
Un chauffeur par autobus	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Un enseignant ou accompagnateur par groupe de 10 élèves	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar avec réservation,	12,68 \$	13,69 \$	14,52 \$	15,39 \$	16,31 \$	17,29 \$
Un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar sans réservation,	14,27 \$	15,41 \$	16,34 \$	17,32 \$	18,36 \$	19,46 \$
Un chauffeur par autobus	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Un accompagnateur par autocar	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Un laissez-passer saisonnier – par personne	45,29 \$	48,91 \$	51,85 \$	54,96 \$	58,26 \$	61,75 \$
Un laissez-passer saisonnier – par famille	73,59 \$	79,48 \$	84,25 \$	89,30 \$	94,66 \$	100,34 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture		Droits d'entrée au parc provincial Historique Acadien				
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		Loi sur les parcs Règlement 85-104				
Droits actuels : Voir ci-joint		Nouvelle estimation du revenu annuel : 476 323 \$				
Droits proposés : Voir ci-joint		Changement du revenu 2025/26 : 24 095 \$				
En vigueur : le 1 avril 2025						
Comments: TPC propose une augmentation des droits d'entrée journaliers de 6 % pour 2025-2026, et des augmentations annuelles ultérieures de 3 % pour les quatre prochains exercices. TPC propose de ne pas augmenter le tarif du laissez-passer saisonnier afin d'accroître la fréquentation par la clientèle locale.						
Droits	Droit 2024-2025	Droit proposé 2025-2026	Droit proposé 2026-2027	Droit proposé 2027-2028	Droit Proposé 2028-2029	Droit proposé 2029-2030
Les enfants âgés de 4 ans ou moins	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Enfant âgé de 5 à 18 ans et par étudiant âgé de 19 ans ou plus muni de sa carte d'étudiant valide :	14,93 \$	15,83 \$	16,30 \$	16,79 \$	17,29 \$	17,81 \$
adulte âgé de 19 à 64 ans :	20,36 \$	21,58 \$	22,23 \$	22,90 \$	23,58 \$	24,29 \$
personne âgée	15,83 \$	16,78 \$	17,28 \$	17,80 \$	18,34 \$	18,89 \$
famille :	43,99 \$	46,63 \$	48,03 \$	49,47 \$	50,95 \$	52,48 \$
tarif d'entreprises par personne :	15,66 \$	16,60 \$	17,10 \$	17,61 \$	18,14 \$	18,68 \$
tarif d'entreprises par famille :	29,53 \$	31,30 \$	32,24 \$	33,21 \$	34,20 \$	35,23 \$
pour les voyageurs autonomes par personne :	15,66 \$	16,60 \$	17,10 \$	17,61 \$	18,14 \$	18,68 \$
pour les voyageurs autonomes par famille :	29,53 \$	31,30 \$	32,24 \$	33,21 \$	34,20 \$	35,23 \$
une classe de quinze élèves ou plus de la maternelle à la douzième année par élève :	4,61 \$	4,89 \$	5,03 \$	5,18 \$	5,34 \$	5,50 \$
groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar par étudiant âgé de 19 ans ou plus muni de sa carte d'étudiant valide :	4,61 \$	4,89 \$	5,03 \$	5,18 \$	5,34 \$	5,50 \$
pour un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar par adulte âgé de 19 à 64 :	18,50 \$	19,61 \$	20,20 \$	20,80 \$	21,43 \$	22,07 \$

pour un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar par personne âgée :	14,39 \$	15,25 \$	15,71 \$	16,18 \$	16,67 \$	17,17 \$
pour un laissez-passer saisonnier à partir de la date d'ouverture jusqu'à celle de clôture par personne :	43,43 \$	43,43 \$	43,43 \$	43,43 \$	43,43 \$	43,43 \$
pour un laissez-passer saisonnier à partir de la date d'ouverture jusqu'à celle de clôture par personne âgée accompagnée d'une personne :	49,76 \$	49,76 \$	49,76 \$	49,76 \$	49,76 \$	49,76 \$
pour un laissez-passer saisonnier à partir de la date d'ouverture jusqu'à celle de clôture par famille :	74,18 \$	74,18 \$	74,18 \$	74,18 \$	74,18 \$	74,18 \$
Les droits d'entrée au titre du programme éducatif du parc provincial Village historique acadien intitulé Les enfants du village, comprenant une photo de groupe :	38,76 \$	41,86 \$	43,12 \$	44,41 \$	45,74 \$	47,11 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture		Location de chalets – parc provincial mont Carleton				
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		Loi sur les parcs Règlement 85-104				
Droits actuels : Voir ci-joint		Nouvelle estimation du revenu annuel : 117 438 \$				
Droits proposés : Voir ci-joint		Changement du revenu annuel : (4 259) \$				
En vigueur : le 1 avril 2025						
Commentaires : TPC propose de réduire le coût de base de la location de cabines au lac Bathurst, puis d'augmenter les frais de 8 % pour 2025-26 afin de rattraper l'inflation, et d'autres augmentations de 3 % pour 2026-27, 2027-28, 2028-29 et 2029-30.						
Droit quotidien	Droit 2024-2025	Droit proposé 2025-2026	Droit proposé 2026-2027	Droit proposé 2027-2028	Droit proposé 2028-2029	Droit proposé 2029-2030
Lac Bathurst - Beaver (4)	104,00 \$	88,60 \$	91,26 \$	94,00 \$	122,74 \$	96,82 \$
Lac Bathurst - Porcupine (4)	104,00 \$	88,60 \$	91,26 \$	94,00 \$	122,74 \$	96,82 \$
Lac Bathurst - Raccoon (6)	156,00 \$	132,90 \$	136,89 \$	141,00 \$	145,23 \$	149,59 \$
Lac Bathurst - Otter (8)	208,00 \$	177,21 \$	182,52 \$	188,00 \$	193,64 \$	199,45 \$
Lac Bathurst - Bear (11)	286,00 \$	243,66 \$	250,97 \$	258,50 \$	266,25 \$	274,24 \$

Lac Nictau - Spruce (10)	312,00 \$	337,09 \$	347,20 \$	357,62 \$	368,35 \$	379,40 \$
Lac Nictau - Maple (9)	234,00 \$	252,82 \$	260,40 \$	268,21 \$	276,26 \$	284,55 \$
Lac Nictau - Cedar (3)	78,00 \$	84,27 \$	86,80 \$	89,40 \$	92,09 \$	94,85 \$
Lac Nictau - Fir (6)	156,00 \$	164,85 \$	173,60 \$	178,81 \$	184,17 \$	189,70 \$
Lac Nictau - Pine (2)	52,00 \$	56,18 \$	57,87 \$	59,60 \$	61,39 \$	63,23 \$
Lac Nictau - Ash (3)	78,00 \$	84,27 \$	86,80 \$	89,40 \$	92,09 \$	94,85 \$
Droit hebdomadaire	Droit 2024-2025	Droit proposé 2025-2026	Droit proposé 2026-2027	Droit proposé 2027-2028	Droit proposé 2028-2029	Droit proposé 2029-2030
Lac Bathurst - Beaver (4)	520,00 \$	443,02 \$	456,31 \$	470,00 \$	484,10 \$	498,62 \$
Lac Bathurst - Porcupine (4)	520,00 \$	443,02 \$	456,31 \$	470,00 \$	484,10 \$	498,62 \$
Lac Bathurst - Raccoon (6)	780,00 \$	664,52 \$	684,46 \$	704,99 \$	726,14 \$	747,93 \$
Lac Bathurst - Otter (8)	1 040,00 \$	886,03 \$	912,61 \$	939,99 \$	968,19 \$	997,24 \$
Lac Bathurst - Bear (11)	1 431,00 \$	1 218,29 \$	1 254,84 \$	1 192,49 \$	1 331,26 \$	1 371,20 \$
Lac Nictau - Spruce (10)	1 561,00 \$	1 685,45 \$	1 736,01 \$	1 788,09 \$	1 841,73 \$	1 896,99 \$
Lac Nictau - Maple (9)	1 170,00 \$	1 264,09 \$	1 302,01 \$	1 341,07 \$	1 381,30 \$	1 422,74 \$
Lac Nictau - Cedar (3)	390,00 \$	421,36 \$	434,00 \$	447,02 \$	460,43 \$	474,25 \$
Lac Nictau - Fir (6)	780,00 \$	842,72 \$	868,01 \$	894,05 \$	920,87 \$	948,49 \$
Lac Nictau - Pine (2)	260,00 \$	280,91 \$	289,34 \$	298,02 \$	306,96 \$	316,16 \$
Lac Nictau - Ash (3)	390,00 \$	421,36 \$	434,00 \$	447,02 \$	460,43 \$	474,25 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture		Parc provincial du sentier Fundy				
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176		Loi sur les parcs Règlement 85-104				
Droits actuels : Voir ci-joint Droits proposés : Voir ci-joint En vigueur : le 1 avril 2025		Nouvelle estimation du revenu annuel : 734 400 \$ Changement du revenu annuel : (183 600) \$				
<p>Commentaires : TPC propose d'adopter, à l'instar d'autres parcs, un droit d'entrée par véhicule, qui est plus facile à gérer et incite au covoiturage. À la suite de l'application du droit d'entrée par véhicule en 2025-2026, une augmentation de 8 % du droit est proposée pour 2026-2027, 2027-2028, puis une de 5 % pour 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.</p> <p><i>*Les résidents du Nouveau-Brunswick bénéficieront d'une réduction de 25 % sur les frais, conformément à la plateforme électorale.</i></p>						
Droits	Droits d'entrée 2024-2025	Droits proposé 2025-2026	Droits proposé 2026-2027	Droits proposé 2027-2028	Droits proposé 2028-2029	Droits proposé 2029-2030
les enfants âgés de 4 ans ou moins	0,00 \$	Permis d'entrée de	Permis d'entrée de	Permis d'entrée de	Permis d'entrée de	Permis d'entrée de

par enfant âgé de 5 à 18 ans	6,96 \$	véhicule – autocar jusqu'à 10 personnes = 21,74 \$	véhicule – autocar jusqu'à 10 personnes = 23,48 \$	véhicule – autocar jusqu'à 10 personnes = 24,65 \$	véhicule – autocar jusqu'à 10 personnes = 25,89 \$	véhicule – autocar jusqu'à 10 personnes = 27,18 \$
par adulte âgé de 19 à 64 ans	12,17 \$					
par personne âgée	10,43 \$					
par famille	37,29 \$	Motocyclette 10,87 \$	Motocyclette 11,74 \$	Motocyclette 12,33 \$	Motocyclette 12,94 \$	Motocyclette 13,59 \$
pour un autobus d'une capacité de 25 passagers ou moins	270,00 \$					
pour un autobus d'une capacité de 26 passagers ou plus	573,60 \$	291,60 \$	314,93 \$	330,67 \$	347,21 \$	364,57 \$
pour un laissez-passer saisonnier - les enfants âgés de 4 ans ou moins	0,00 \$	580,61 \$	627,06 \$	658,41 \$	691,33 \$	725,90 \$
pour un laissez-passer saisonnier - par enfant âgé de 5 à 18 ans	36,25 \$	Désormais inclus dans le 'Tous les laissez-passer pour les parcs'	Désormais inclus dans le 'Tous les laissez-passer pour les parcs'	Désormais inclus dans le 'Tous les laissez-passer pour les parcs'	Désormais inclus dans le 'Tous les laissez-passer pour les parcs'	Désormais inclus dans le 'Tous les laissez-passer pour les parcs'
pour un laissez-passer saisonnier - par adulte âgé de 19 à 64 ans	64,35 \$					
pour un laissez-passer saisonnier - par personne âgée	53,91 \$					
pour un laissez-passer saisonnier - par famille	102,61 \$					

Tourisme, Patrimoine, et Culture	Parc provincial passes
Personne-ressource : Steve Harris, (506) 478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droits actuels : Voir ci-joint	Nouvelle estimation du revenu annuel : 98 432 \$
Droits proposés : Voir ci-joint	Changement du revenu annuel : (32 811) \$
En vigueur : le 1 avril 2025	
<p>Commentaires : TPC propose de remplacer le laissez-passer de chacun de parcs par un laissez-passer commun pour six sites. Le tarif serait un peu plus élevé que celui d'un laissez-passer pour un seul parc provincial, mais beaucoup moins que le tarif combiné des trois laissez-passer. Une augmentation de 8 % du laissez-passer pour 2025-2026 et de 5 % chaque année jusqu'en 2029-2030 est proposée.</p> <p><i>*Les résidents du Nouveau-Brunswick bénéficieront d'une réduction de 25 % sur les frais, conformément à la plateforme électorale.</i></p>	

Droits	Droit 2024-2025	Droit proposé 2025-2026	Droit proposé 2026-2027	Droit proposé 2027-2028	Droit proposé 2028-2029	Droit proposé 2029-2030
Parc provinciale (de la plage New River, de la plage Murray, de la plage Parlee, Mont Carleton) – permis d'entrée de véhicule	130,00 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Parc provincial du Sentier Fundy – un laissez-passer saisonier famille	102,61 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Parc provincial des rochers Hopewell– un laissez-passer saisonier famille	73,59 \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Tous les laissez-passer pour les parcs	N/A	150,00 \$	162,00 \$	170,10 \$	178,61 \$	187,54 \$

Transports et Infrastructure

Transports et de l'Infrastructure	Augmentation des droits pour les autorisations spéciales
Personne-ressource : Matt Illsley, (506) 474-3147	<i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 89-65
Droits actuels : Voir l'annexe Droits proposés : Voir l'annexe En vigueur : le 1 décembre 2022	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2023-24 : 1 727 000 \$ 2024-25 : 1 875 600 \$ Changement des recettes annuelles : 2024-25 : 148 600 \$
Commentaires : Les recettes tirées de la vente des permis spéciaux permet de compenser en partie ce qu'il en cane au gouvernement pour fournir ce service au public, coût qui comprend notamment le maintien d'un système de délivrance des permis en ligne, les examens techniques et le contrôle de l'application de la loi sur les routes. Ce changement est proposé en fonction de l'estimation révisée des coûts depuis la dernière mise à jour des droits en 2004. Veuillez noter que le changement des recettes décrit ci-dessus représente la différence avec les recettes perçues en 2021-2022.	

Annexe		
Droits	Droit précédent	Droit 2024-2025
3. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui ne dépasse pas sept jours pour un véhicule ou train de véhicules, toute charge comprise, qui dépasse la taille maximale spécifiée dans les règlements, les droits sont les suivants:		
a) lorsque la longueur maximale est dépassée	60 \$	65 \$
b) lorsque la hauteur maximale est dépassée	60 \$	65 \$
c) lorsque la largeur maximale est dépassée et que la largeur		
(i) ne dépasse pas 3,65 mètres	60 \$	65 \$
(ii) dépasse 3,65 mètres sans dépasser 4,12 mètres	60 \$	65 \$
(iii) dépasse 4,12 mètres sans dépasser 4,72 mètres	60 \$	65 \$
(iv) dépasse 4,72 mètres	103 \$	112 \$
4. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui ne dépasse pas sept jours pour un véhicule ou train de véhicules qui dépasse la masse brute maximale spécifiée dans les règlements pour ce véhicule ou ce train de véhicules, les droits sont les suivants :		
a) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à trois essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute		
(i) ne dépasse pas 30 500 kg	60 \$	65 \$
(ii) dépasse 30 500 kg sans dépasser 33 000 kg	61 \$	66 \$
(iii) dépasse 33 000 kg sans dépasser 35 500 kg	82 \$	88 \$
(iv) dépasse 35 500 kg sans dépasser 38 000 kg	103 \$	112 \$

Annexe

Droits	Droit précédent	Droit 2024-2025
b) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à quatre essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute <ul style="list-style-type: none"> (i) dépasse 40 500 kg (ii) dépasse 40 500 kg sans dépasser 43 000 kg (iii) dépasse 43 000 kg sans dépasser 45 500 kg (iv) dépasse 45 500 kg sans dépasser 48 000 kg 	60 \$ 61 \$ 82 \$ 103 \$	65 \$ 66 \$ 88 \$ 112 \$
c) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à cinq essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute <ul style="list-style-type: none"> (i) ne dépasse pas 48 500 kg (ii) dépasse 48 500 kg sans dépasser 51 000 kg (iii) dépasse 51 000 kg sans dépasser 53 500 kg (iv) dépasse 53 500 kg sans dépasser 56 000 kg 	60 \$ 61 \$ 82 \$ 103 \$	65 \$ 66 \$ 88 \$ 112 \$
d) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à six essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute <ul style="list-style-type: none"> (i) ne dépasse pas 51 500 kg (ii) dépasse 51 500 kg sans dépasser 54 000 kg (iii) dépasse 54 000 kg sans dépasser 56 500 kg (iv) dépasse 56 500 kg sans dépasser 59 000 kg (v) dépasse 59 000 kg sans dépasser 64 000 kg (vi) dépasse 64 000 kg sans dépasser 72 000 kg (vii) dépasse 72 000 kg 	60 \$ 61 \$ 82 \$ 103 \$ 155 \$ 407 \$ 600 \$	65 \$ 66 \$ 88 \$ 112 \$ 168 \$ 441 \$ 650 \$
e) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à sept essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute <ul style="list-style-type: none"> (i) ne dépasse pas 53 500 kg (ii) dépasse 53 500 kg sans dépasser 56 000 kg (iii) dépasse 56 000 kg sans dépasser 58 500 kg (iv) dépasse 58 500 kg sans dépasser 61 000 kg (v) dépasse 61 000 kg sans dépasser 64 000 kg (vi) dépasse 64 000 kg sans dépasser 72 000 kg (vii) dépasse 72 000 kg 	60 \$ 61 \$ 82 \$ 103 \$ 155 \$ 407 \$ 600 \$	65 \$ 66 \$ 88 \$ 112 \$ 168 \$ 441 \$ 650 \$
f) dans le cas des véhicules ou trains de véhicules à huit essieux, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute <ul style="list-style-type: none"> (i) ne dépasse pas 64 000 kg (ii) dépasse 64 000 kg sans dépasser 72 000 kg (iii) dépasse 72 000 kg 	60 \$ 407 \$ 600 \$	65 \$ 441 \$ 650 \$

Annexe

Droits	Droit précédent	Droit 2024-2025
<p>5. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui ne dépasse pas sept jours pour un véhicule ou train de véhicules qui</p> <p>a) dépasse la masse maximale pour un essieu ou un groupe d'essieux pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifié dans les règlements et</p> <p>b) ne dépasse pas la masse brute maximale pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements</p>	60 \$	65 \$
<p>6. Si le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse sept jours sans dépasser trois mois pour un véhicule ou train de véhicules, toute charge comprise, qui dépasse la taille maximale spécifiée dans les règlements, les droits sont les suivants :</p> <p>a) lorsque la longueur maximale est dépassée et que la longueur ne dépasse pas 30 mètres</p> <p>b) lorsque la hauteur maximale est dépassée et que la hauteur ne dépasse pas 4,5 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure</p> <p>c) lorsque la largeur maximale est dépassée et que</p> <p>(i) la largeur ne dépasse pas 4,27 mètres</p> <p>(ii) dans le cas d'un véhicule remorquant une maison mobile, une maison modulaire ou une mini-maison, la largeur de la boîte de la maison ne dépasse pas 4,4 mètres et la largeur aux avant-toits de la maison ne dépasse pas 4,72 mètres</p> <p>(iii) dans le cas d'un véhicule remorquant un bateau de pêche qui est utilisé commercialement, la largeur du bateau ne dépasse pas 4,72 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure</p>	61 \$	66 \$
<p>7. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse sept jours sans dépasser trois mois pour un véhicule ou train de véhicules qui dépasse la masse brute maximale spécifiée dans les règlements pour ce véhicule ou ce train de véhicules, les droits sont les suivants:</p> <p>a) lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 50 000 kg</p> <p>b) dans le cas d'un véhicule transportant de l'équipement industriel et de construction, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 59 000 kg, sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure</p>	245 \$	265 \$

Annexe

Droits	Droit précédent	Droit 2024-2025
<p>8. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse sept jours sans dépasser trois mois pour un véhicule ou train de véhicules qui :</p> <p>a) dépasse la masse maximale pour un essieu ou un groupe d'essieux pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements et</p> <p>b) ne dépasse pas la masse brute maximale pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements</p>	122 \$	133 \$
<p>9. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse trois mois sans dépasser douze mois pour un véhicule ou train de véhicules, toute charge comprise, qui dépasse la taille maximale spécifiée dans les règlements, les droits sont les suivants :</p> <p>a) lorsque la longueur maximale est dépassée et que la longueur ne dépasse pas 30 mètres</p> <p>b) lorsque la hauteur maximale est dépassée et que la hauteur ne dépasse pas 4,5 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure</p> <p>c) lorsque la largeur maximale est dépassée et que</p> <p>(i) la largeur ne dépasse pas 4,27 mètres</p> <p>(ii) dans le cas d'un véhicule transportant une maison mobile, une maison modulaire ou une mini-maison, la largeur de la boîte de la maison ne dépasse pas 4,4 mètres et que la largeur aux avant-toits de la maison ne dépasse pas 4,72 mètres</p> <p>(iii) dans le cas d'un véhicule transportant un bateau de pêche utilisé à des fins commerciales, la largeur du bateau ne dépasse pas 4,72 mètres sur les routes désignées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure</p>	204 \$	221 \$
<p>10. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse trois mois mais ne dépasse pas douze mois pour un véhicule ou train de véhicules qui dépasse la masse brute maximale spécifiée dans les règlements pour ce véhicule ou ce train de véhicules, les droits sont les suivants :</p> <p>a) lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 50 000 kg</p> <p>b) dans le cas d'un véhicule transportant de l'équipement industriel et de construction, lorsque la masse brute maximale est dépassée et que la masse brute ne dépasse pas 59 000 kg</p> <p>c) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, dépassant la masse brute maximale prescrite a l'annexe B du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-67, mais autrement conforme au règlement</p> <p>d) Le paragraphe 261(3) de la Loi sur les véhicules à moteur autorise le ministre à imposer les conditions dans lesquelles les véhicules ou trains de véhicules peuvent être conduits dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée en vertu de l'article 261 de la Loi sur les véhicules à moteur. Sous réserve d'un plan</p>	814 \$	881 \$

Annexe

Droits	Droit précédent	Droit 2024-2025
approuve de surveillance de la conformité (conditions d'autorisation) qui a été examinée et approuvée par le ministre : (i) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, dépassant la masse brute maximale prévue à l'annexe B du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-67, mais autrement conforme au règlement (ii) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, non conforme à la Loi ou au Règlement (iii) dans le cas d'un véhicule, ou train de véhicules, dont la masse brute dépasse 62 500 kg ou dépasse les limites prescrites à l'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-67, Règlement sur les dimensions et la masse des véhicules	60 \$ 60 \$ 1 016 \$	65 \$ 65 \$ 1 101 \$
11. Lorsque le ministre des Transports et de l'Infrastructure délivre une autorisation spéciale pour une période qui dépasse trois mois sans dépasser douze mois pour un véhicule ou train de véhicules qui: a) dépasse la masse maximale pour un essieu ou un groupe d'essieux pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements et b) ne dépasse pas la masse brute maximale pour ce véhicule ou ce train de véhicules spécifiée dans les règlements	407 \$	441 \$
13. Lorsque la configuration d'un véhicule ou d'un train de véhicules n'est pas conforme à la Loi ou aux règlements, le droit pour une autorisation spéciale est de :	60 \$	65 \$
15. Lorsqu'une autorisation spéciale est perdue ou égarée par le titulaire de l'autorisation, la délivrance d'un duplicata est assortie d'un droit de:	60 \$	65 \$
15.1. Le droit pour la modification d'une autorisation spéciale est de :	60 \$	65 \$
Le droit minimal pour une autorisation spéciale est de :	60 \$	65 \$

ANNEXE A

2011, ch. 158

Loi sur les droits à percevoir

Déposée le 13 mai 2011

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« **droit** » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (*fee*)

« **ministère** » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (*department*)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

Champ d'application

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

Rapport annuel concernant les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3; 2019, ch. 29, art. 57

Autres rapports concernant les droits

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.

N.B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

N.B. La présente loi est refondue au 20 décembre 2019.